

RCS : LISIEUX Code greffe : 1407

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LISIEUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00073 Numéro SIREN : 419 959 267 Nom ou dénomination : A.D.R

Ce dépôt a été enregistré le 17/03/2021 sous le numéro de dépôt 786

Jean-Fabien FAUDEMER
Christophe DEVEDEAU-HESNARD
Yohann CHANTELOUP

Experts-comptables
Commissaires aux comptes



COMPTABILITÉ FINANCE GESTION

7 rue Ferdinand Buisson
14280 SAINT-CONTEST

Adresse postale :
BP 90010 -14651 CARPIQUET CEDEX

A.D.R SARL
ZA Le Grand Clos
Rue de la Libération
14100 SAINT DESIR

Rapport du Commissaire à la transformation
Et du commissaire aux comptes sur la transformation
De la SARL A.D.R EN SAS

Rapport du Commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes sur la transformation

De la Société A Responsabilité Limitée (SARL)

A.D.R

En Société par Actions Simplifiée (SAS)

Téléphone (accueil) 02 31 15 35 50
Télécopie (social) 02 31 86 70 25
Télécopie (comptabilité) 02 31 15 61 59
E-mail : cfg@cfg.biz
Internet : www.cfg.biz

C F G Société d'Expertise Comptable
inscrite au tableau de l'ordre de Rouen
Société de Commissariat aux comptes
inscrite à la Compagnie Régionale de Caen
SARL au capital de 200 000 €
Siret 324 958 073 000 60 RCS Caen Code APE 6920 Z
TVA Intracommunautaire : FR 78324958073

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 05 Mars 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur votre dernier bilan clos au 31 Décembre 2020 de la société, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, est la suivante :

- Le résultat d'exploitation de ce bilan au 31 Décembre 2020 est excédentaire à savoir + 336.262 Euros contre un excédent de + 227.672 Euros pour le bilan établi au 31/12/2019 (sachant que les deux exercices ont des durées similaires de 12 mois).
- Les chiffres d'affaires des exercices ressortent à 2.453.920 Euros au 31/12/2020 contre 2.491.578 Euros pour l'exercice 31/12/2019 soit une dégradation de 37.658 Euros.
- Le résultat net ressort excédentaire à + 303.819 Euros au 31/12/2020 contre un excédent de + 224.188 Euros au 31/12/2019.
- Les capitaux propres se situent à + 1.314.363 Euros au 31/12/2020 pour + 1.110.543 Euros au 31/12/2019. Le capital social est fixé à 190.000 Euros.
- L'examen de vos flux financiers 2020 n'appelle pas d'observation particulière.
- La revue des flux économiques du nouvel exercice s'est avérée satisfaisante.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint-Contest, le 16 Mars 2021

Le commissaire à la transformation

CFG

Représenté par Christophe DEVEDEAU-HESNARD

Membre de la Compagnie Régionale de CAEN